

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (\*)

10 novembre 1995

(95/C 298/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,5452	Mark finlandais	5,63169
Couronne danoise	7,27271	Couronne suédoise	8,81678
Mark allemand	1,87479	Livre sterling	0,842784
Drachme grecque	310,274	Dollar des États-Unis	1,32823
Peseta espagnole	161,765	Dollar canadien	1,79377
Franc français	6,47578	Yen japonais	133,288
Livre irlandaise	0,823044	Franc suisse	1,50980
Lire italienne	2120,16	Couronne norvégienne	8,27885
Florin néerlandais	2,09913	Couronne islandaise	85,5777
Schilling autrichien	13,1920	Dollar australien	1,79928
Escudo portugais	197,401	Dollar néo-zélandais	2,03497
		Rand sud-africain	4,82871

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).